

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 156

présenté par

Mme Fourneyron, M. Gorce, M. Nayrou, M. Cahuzac, M. Muet, M. Baert,
M. Launay, M. Carcenac, Mme Filippetti, Mme Delaunay, M. Hutin, M. Juanico, M. Dussopt
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 52

Supprimer les alinéas 11 à 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition vise à permettre aux sociétés sportives de négocier au cas par cas et de manière directe avec les opérateurs de paris les modalités d'exploitation de leurs marques, de leurs bases de données et de leur image.

Il s'agit là d'une véritable rupture avec la gestion collective qui a toujours fait la force du sport français, dont le modèle est fondé sur un lien fort de solidarité entre le club et l'association, le sport amateur, professionnel et de haut niveau, qu'il s'agisse d'une solidarité intra ou inter disciplines.

Ce dispositif constitue une porte d'entrée à la valorisation principalement – voire exclusivement – commerciale du sport qui est contraire aux valeurs du mouvement sportif français depuis toujours.